

REDACTION :	Sébastien Heurtier , 10/12/2021	DIFFUSION PAPIER	DIFFUSION ELECTRONIQUE
VERIFICATION :	Jean Marc Bousquet , 19/12/2021 Julien Sarrazin, 19/12/2021 Ange Balliano-Balestra, 19/12/2021 Dominique Bron, 19/12/2021 Philippe Guibourt, 19/12/2021	DESTINATAIRES :	DESTINATAIRES : Diffusion générale ST
APPROBATION :	Julien Prieur Via Geode	COPIE :	COPIE : D, DA, SGA, SGA-RH
ANNEXES : Nil	DEBUT DE VALIDITE : 01/07/2021	FIN DE VALIDITE : UFN	

## OBJET : Critères locaux d'établissement de la liste des agents proposables aux fonctions d'IL, de GRTS, IATSEP, et d' Expert Confirmé

### 1. Textes de référence

- Vu la note de service DSNA/D-N°140166 du 25 septembre 2014
- Vu la note de service n° SNA-RP/210430/00000044 relative aux fonctions de GRT, GRTS et DMS au service technique du CRNA/N.
- Vu la note n° 15/124/DO/DSNA « Note d'accompagnement du dispositif Licence ATSEP » du 30 novembre 2015
- Vu la note d'organisation DSNA/D-N°17/60
- Vu l'avis du CTL du 26 Mars 2021

### 2. Instructeurs Licences (IL)

#### • Rappel des conditions générales de nomination

Les conditions générales décrites dans la note de service DSNA/D-N°140166 sont applicables au CRNA/N

#### • Conditions locales de proposition et de prolongation

**Le nombre d'Instructeurs Licence est fixé à 4 au CRNA Nord.**

Par défaut un instructeur licence nommé sera renouvelé une fois un an à la fin de son premier détachement en IL.

A partir du 2eme renouvellement d'un an il est soumis aux critères ci-dessous.

L'établissement de la liste des agents proposables fera l'objet d'un appel à candidature lors d'une campagne interne au CRNA/N

Les candidatures seront examinées en prenant en compte les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Etre détaché en qualité de DMS-Formation au sein de la section Instruction du pôle Transverse.
- Etre détaché dans un emploi fonctionnel associé à la fonction d'Instructeur Licence.
- Avoir atteint l'échelon 13 du grade de divisionnaire ou être en mesure de l'atteindre dans les 12 mois suivants.
- Nombre minimum d'Instructeurs Licence dans sa section d'origine.
- Durée minimale de la tenue de la fonction d'Instructeur Licence.
- Plus grande durée cumulée du détachement DMS-Formation au sein du pôle Transverse du CRNA/N.
- Plus grande durée cumulée des affectations au CRNA/N.

- Plus grande ancienneté DGAC.
- Date QTS « réelle ».

### 3. Gestionnaire Ressources Techniques Sénior (GRTS)

#### 3.1. Dispositions générales

L'établissement de la liste des agents proposables aux fonctions de GRTS fera l'objet d'un appel à candidature formalisé par la diffusion d'une note d'information.

La Commission Locale d'Affectation (CLA) est chargée d'établir la liste des agents proposables aux fonctions de GRTS. Elle se réunit lorsqu'une ou plusieurs de ces fonctions deviennent disponibles ou suite à l'augmentation du quota alloué au CRNA/N.

#### 3.2. Conditions locales de proposition à la fonction de GRTS

Les candidatures seront examinées en prenant en compte les critères suivants, classés par ordre de décroissant d'importance :

- Etre détaché dans un emploi fonctionnel associé à la fonction de GRTS,
- Etre titulaire d'une AE MO depuis au moins 2 ans au CRNA/N,
- Avoir atteint au minimum l'échelon 13 du grade de divisionnaire ou être en mesure de l'atteindre dans les 12 mois suivants et avec l'échelon le plus élevé,
- Nombre minimum de GRTS dans sa section,
- Minimum de mois de tenue de la fonction de GRTS ou de CDST au CRNA/N,
- Durée cumulée d'affectation au CRNA/N,
- Date d'obtention de la QTS.

Les GRTS seront de préférence répartis de manière équitable entre les 3 sections opérationnelles. Il sera recherché la nomination de 4 GRTS par sections (VISU, DATA, CNS).

Les agents retenus seront proposés à la nomination pour la fonction de GRTS pour une durée de trois ans, puis reconductible par année sur la base des critères précédents.

### 4. . Instructeur ATSEP

La Commission Locale d'Affectation (CLA) est chargée d'examiner les candidatures à la fonction d'Instructeur ATSEP.

Le nombre d'instructeurs ATSEP nommés au CRNA/N n'est pas limité. L'établissement de la liste des agents proposables par la CLA fera l'objet d'un appel à candidature formalisé. Les agents proposés devront avoir fait acte de candidature.

La fonction d'Instructeur ATSEP est une étape dans la progression vers la fonction d'Instructeur Licence et marque l'attachement des agents nommés à conduire des actions d'instruction, que ce soit au sein pôle transverse ou des autres pôles. C'est donc tout naturellement, que les instructeurs ATSEP nommés au sein des autres pôles autres que transverse, seront sollicités en priorité, lorsqu'il sera nécessaire de mettre en place des besoins de formations complémentaires.

Comme précisé dans la note DSNA/DO « Note d'accompagnement du dispositif Licence ATSEP », le nombre minimal d'instructeurs ATSEP est fixé à 6 soit deux fois le nombre d'Instructeurs Licence, ce afin de disposer d'un vivier suffisant pour la nomination des Instructeurs Licence. Dans la situation où le nombre de candidatures ne permettrait pas d'atteindre ce minimum, des modalités de désignation exceptionnelles seront définies en concertation avec SDRH.

L'avis favorable de la CLA pour la nomination d'un agent à la fonction d'instructeur ATSEP ne pourra pas être utilisé pour examiner lors de la même CLA une éventuelle candidature de cet agent à la fonction d'Instructeur Licence.

La liste des agents proposables sera transmise au Chef du CRNA/N pour établissement des décisions de nomination.

## 5. . Experts confirmés

L'ouverture des postes d'Experts Confirmés fera l'objet d'un appel à candidature formalisé. La Commission Locale d'Affectation (CLA) est chargée d'examiner les candidatures en prenant en compte les éléments suivants :

Appréciation des compétences des candidats par rapport au profil de poste attendu, notamment sur la base d'un entretien préalable avec la direction du service,.

Implication des candidats dans le parcours professionnel d'expertise en tenant compte des postes de DMS, PMS, EC et le cas échéant d'Expert Sénior précédemment occupés.

Les candidats non retenus seront reçus par la direction du service dans les meilleurs délais.